



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 12 mai 2021
Procès-verbal des délibérations affiché le 22 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTIBATS, Maryannick DOYHENARD, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, , Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration à Maryannick DOYHENARD), Julien DUHAU (procuration à David LARREGUY), Anne-Marie JOCOU (procuration à Agnès ETCHEBARNE), Sébastien LASSEGUETTE (Procuration à Fabienne ETCHEGARAY) Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Secrétaire de séance : Mado ROULLIER

1/ Comités consultatifs

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs afin d'associer les administrés à la gestion de la Commune. Leur composition est définie par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Ils peuvent regrouper, sous la présidence d'un élu désigné par le Maire, des personnalités qualifiées et représentatives. Les comités consultatifs sont généralement spécialisés. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Crée les 5 comités consultatifs suivants et en désigne les membres

COMITE CONSULTATIF REDACTION ET RELECTURE ELEAK

Christine CHEVERRY PALUAT

Agnès ETCHEBARNE

Cédric DESTIBATS

Fabienne ETCHEGARAY

Anne-Marie JOCOU

Sébastien LASSEGUETTE

Nathalie MARSAUDON

Baptiste FAYTY

Frédéric PLEGUES

Katixa DUBARBIER

Jean Marcel DUMARTIN.

COMITE CONSULTATIF ANIMATION DU VILLAGE

Maryannick DOYHENARD
Sophie BAGNERIS
Philippe DELGUE
Virginie JOCOU
Didier JUILLET
Hegoa LARRE
Mdo ROUILLIER
Jean-Louis ROUX
Danièle LABROUCHE DASSE
Bernadette SUHAS

COMITE CONSULTATIF AGRICULTURE

David LARREGUY
Philippe DELGUE
Julien DUHAU
Agnés ETCHEBARNE
Hegoa LARRE
Gaëlle REISDORFFER
Cindy ARGUIDEGUY
Pascal ELHUYAR
Anthony OSPITAL
Clément ETCHEGARAY
Julien DOILLET
Jean-Michel LAMARQUE

COMITE CONSULTATIF BATIMENTS

David ETCHECHURY
Philippe DELGUE
Cédric DESTRIEATS
Julien DUHAU
Virginie JOCOU
Sébastien LASSEGUETTE
Bernard SIGNORET
Chris COOLS

2/ Procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de la voirie implantée au sein de la Zone d'Activités Economiques Mendiko Borda

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal est établi entre la CAPB, compétente en matière de développement économique et la Commune de Briscous propriétaire d'une voirie et ses accessoires intégrés dans une zone d'activités économiques, afin que la Commune de Briscous mette à la disposition de la CAPB, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers pour la gestion de l'équipement de voirie et ses accessoires.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de ce procès-verbal
- Autorise Mme le Maire à le signer

3/ Indemnité de gardiennage de l'église

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 479.86 € pour l'année 2021, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune. Le montant de l'indemnité 2020 était de 479.86 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour 2021, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS.

4/ Rachat de caveau

M. David ETCHECHURY Adjoint aux bâtiments informe le Conseil Municipal, que par acte en date du 7 décembre 2004, les conjoints TELLECHEA ont acquis dans le cimetière de la Commune, une concession perpétuelle au prix de 320,14 € et un caveau de 4 places au prix de 2999,65 €. Comme ils viennent d'acheter un caveau dans le nouveau cimetière, ils souhaitent rétrocéder la concession de 2004 à la Commune, étant précisé qu'elle est vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. ETCHECHURY, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle acquise par les époux TELLECHEA en 2004.
- Décide de rembourser aux époux TELLECHEA la somme de 1 500.00 € pour le caveau.
- Autorise Mme le Maire à passer l'acte de rétrocession.

5/ Conventions pour la gestion globale du parcours sportif et du parcours pédagogique de l'Ardanavy

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de Urcuit - Briscous – Urt et le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime proposent des conventions, afin de définir les engagements respectifs de chacun, afin d'assurer la pérennité, l'entretien et la sécurité du parcours pédagogique et du parcours sportif de l'Ardanavy.

Après avoir pris connaissance de ces conventions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de ces conventions
- Autorise Mme le Maire à les signer

6/ Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Mme le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

7/ Création d'un emploi saisonnier

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 01/06/2021 au 31/08/2021 inclus.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 2 mai 2011.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création, pour la période du 01/06/2021 au 31/08/2021 inclus, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique.
- **Décide** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 350
- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

8/ Adoption du référentiel foncier de la commune de BRISCOUS.

A travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la commune de BRISCOUS a défini son projet d'aménagement du territoire dont l'élaboration a notamment été encadrée autour des enjeux de réduction de la consommation foncière, de resserrement des capacités d'urbanisation et de mixité sociale.

Si le document d'urbanisme exprime les enjeux d'aménagement auquel devra répondre la collectivité et arrête en fonction les modalités et règles d'urbanisme, la seule planification urbaine ne peut pas régir la programmation opérationnelle des opérations d'aménagement et de construction. Ce besoin d'articulation entre la planification urbaine et l'urbanisme opérationnel induit la définition de stratégies foncières ciblées permettant d'organiser dans le temps la réalisation des secteurs de projet.

Dans un contexte de pression foncière accru, la commune de BRISCOUS s'est engagée dans la construction d'une politique foncière principalement orientée vers la constitution de réserves foncières publiques avec pour objectif de privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement d'initiative publique, la dynamisation de son centre bourg et le confortement des équipements publics.

A cet effet, la commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour construire un « référentiel foncier » soit le repérage des sites à enjeux d'intervention publique. Après un premier volet d'expertise et d'analyse des disponibilités foncières, le référentiel foncier cible les périmètres d'intervention foncière (*bâtis et non bâtis*) exprimés et définis par la commune comme relevant d'une intention de maîtrise publique eu égard à leur localisation, leurs caractéristiques (*surface, enjeux paysagers, desserte*), leur programmation et aux besoins de régulation des opérations d'aménagement dans le temps.

Cet outil d'anticipation constitue dès lors la « feuille de route » des actions foncières potentielles à mener directement par la commune ou en partenariat avec l'EPFL Pays Basque (*cibles et modalités d'intervention, anticipation des sollicitations...*). Il porte ainsi l'ambition de permettre ce trait d'union entre stratégies d'aménagement et réalisations opérationnelles.

Considérant que les réflexions menées par la commune sont de nature à évoluer et à s'adapter en fonction des contextes, le référentiel foncier fera l'objet d'un pilotage régulier permettant d'assurer les ajustements rendus nécessaires. En ce sens, il se caractérise par sa dimension évolutive, par l'échange permanent entre partenaires mais aussi et surtout, par une nécessaire anticipation du développement.

Le tableau ci-après et la carte annexée à la présente délibération désignent les secteurs retenus, à l'unanimité par le Conseil Municipal, pour intégrer le référentiel foncier de la commune de BRISCOUS.

SECTEURS	OBJECTIFS
ROUTE DE BARDOS (ZAC)	Réalisation d'une opération d'aménagement venant renforcer la centralité du village (mixité sociale et mixité fonctionnelle). Secteur intégrant une OAP (chronologie programmation : 1)
ERREKALDIA NORD	Réalisation d'une opération d'aménagement destinée à proposer des logements en mixité sociale en continuité du centre bourg et de ses équipements. Secteur intégrant une OAP (chronologie programmation : 2)
ERREKALDIA SUD	Réalisation d'une opération d'aménagement destinée à proposer des logements en mixité sociale (confortement du secteur résidentiel) Secteur intégrant une OAP (chronologie programmation : 3)
HARAMBURUA	Réalisation d'une opération d'aménagement destinée à proposer des logements en mixité sociale (confortement du quartier résidentiel existant) Secteur intégrant une OAP (chronologie programmation : 4)
EQUIPEMENT	Espace réservé pour l'accueil d'équipement(s) public(s).
CENTRE BOURG	Secteur bâti présentant des enjeux de réhabilitation / transformation destinés à renforcer l'attractivité du centre bourg



Le Maire

Fabienne AYENSA

Commune de BRISCOUS « REFERENTIEL FONCIER »

Représentation des secteurs identifiés

ROUTE DE BARDOS
OAP - Chronologie : n°1

ERREKALDIA NORD
OAP - Chronologie : n°2

ERREKALDIA SUD
OAP - Chronologie : n°3

HARAMBURUA
OAP - Chronologie : n°4

EQUIPEMENT
OAP hors chronologie

CENTRE BOURG
> zone UAbt & franges Ubtir

Source : DGFIP Fichiers fonciers 2010, IGN BD ORTHO 2018, Application : EPI Pays Basque « Pôle Conseil, Etudes & Développement », avril 2021.

